

## LA POSTE PENDANT LA GUERRE ET L'OCCUPATION 1870-1872

par M. G. DREYFUSS

---

Les grands événements de l'Histoire, les faits de guerre et de politique, la vie économique et sociale des différentes époques, ont disposé de sources et de références abondantes qui ont facilité leur étude et permis d'en être largement informé.

Il est pourtant un secteur, celui de l'histoire postale, dont la connaissance est beaucoup moins avancée.

Serait-ce que les historiens de métier l'ait négligée, préoccupés qu'ils étaient d'événements plus spectaculaires... ? Et pourtant, l'échange des nouvelles n'est-il pas un besoin essentiel aussi ancien que l'humanité ? Et pourtant, le courrier, dont la bonne marche est un élément décisif de la vie des nations, ne fait-il pas partie lui-même des sources de l'histoire ?

Quoi qu'il en soit, la recherche dans ce secteur est, il faut bien le dire, relativement récente. Aussi n'est-il pas étonnant que l'approche en soit assez difficile, ce qui ne la rend d'ailleurs que plus passionnante : peu d'études, inexistantes d'ailleurs dans les bibliothèques officielles, textes réglementaires perdus de vue ou manquants et dont il faut vérifier, quand ils sont là, comment ils ont été appliqués ; finalement, nécessité d'une *confrontation permanente* entre ces textes et les seuls témoignages d'époque parvenus jusqu'à nous, c'est-à-dire les correspondances qui ne se retrouvent plus, en dehors des musées postaux, qu'entre les mains des collectionneurs.

Tel est le problème, et l'on voit qu'il n'est pas simple. Il l'est encore moins lorsqu'il s'agit d'une période troublée comme

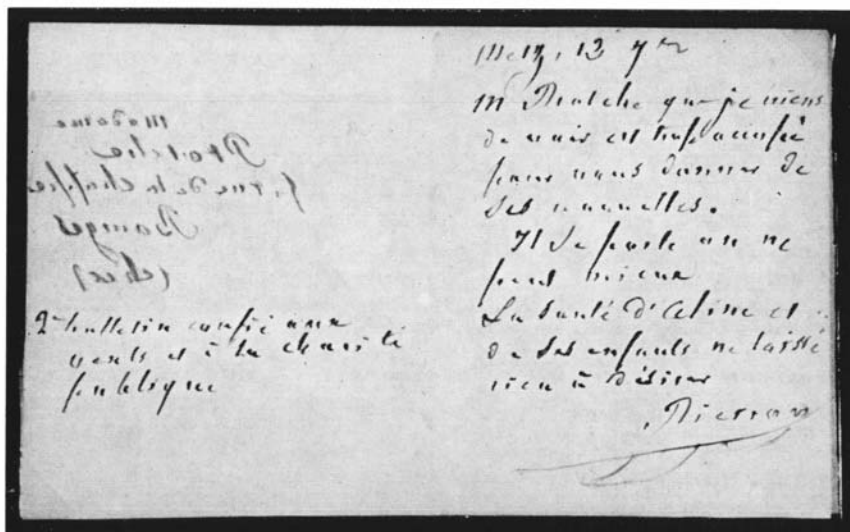
celle de la Guerre et l'Occupation 1870-1872, fertile en improvisations comme en erreurs d'interprétation.

Les aspects de la poste pendant cette période 1870-1872 sont ainsi des plus variés, et il ne saurait être question ici d'en suivre dans le détail tous les développements : mon propos portera surtout sur le régime de la convention d'armistice, c'est-à-dire sur la reprise des relations après le 28 janvier 1871.

\*  
\*\*

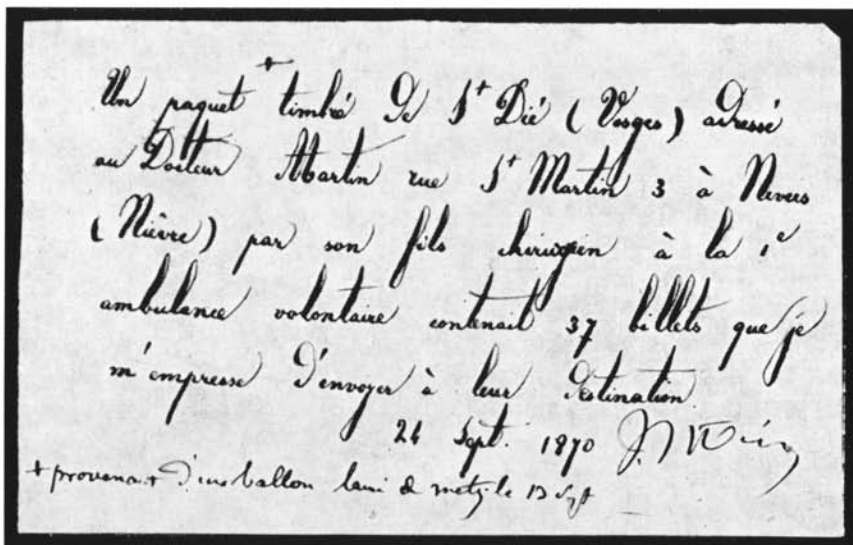
1. — Il serait néanmoins dommage de passer complètement sous silence ces postes de fortune astucieusement forgées de toutes pièces dans *les places investies*.

C'est notre bonne ville de Metz qui témoigna d'ailleurs la première de cet esprit postal inventif. Dès le 6 septembre 1870, en effet, soit moins de trois semaines après le début du siège, le premier ballon-poste, imaginé par un pharmacien nommé Jeannele, fut lancé avec l'approbation de Bazaine. Ces ballons, qui ne pouvaient enlever que peu de correspondances, furent ensuite remplacés par des ballons plus gros construits par le Génie.



Papillon de Metz du 12-9-1870

## Poste par ballon des places investies



Lettre de réexpédition de Saint-Dié

et son enveloppe



Collection Lutz

Au total, il partit de Metz vingt-six ballons avec 100.000 lettres, dont la moitié seulement arriva à bon port. Ces lettres, par ballon non monté, de la période du blocus de la ville (18 août—28 octobre) sont écrites sur du papier pelure format 5 cm × 10 cm et portent le nom poétique de « papillons de Metz ».

Paris ensuite, après son investissement du 18 septembre, imagina de faire appel à la poste par ballon, mais, cette fois, ballon monté, pouvant servir à transporter des passagers et évidemment une correspondance beaucoup plus volumineuse, à proportion de l'importance de la capitale. Paris utilisa ainsi, du 23 septembre au 28 janvier, cinquante-six ballons postaux qui enlevèrent plusieurs millions de lettres pendant les quatre mois du siège. Voici un type de papier à lettres spécial assez rare d'ailleurs, dit formule aux drapeaux, sur papier pelure bleuté et avec imprimé au verso, en allemand et en français, de la propagande patriotique au goût de l'époque :

Peuples insensés, nous égorgerons-nous toujours pour le plaisir et l'orgueil des rois ?

Gloire et conquêtes signifient crimes ; défaite signifie haine et désir de vengeance.

Une seule guerre est juste et sainte : celle de l'Indépendance.

Paris défie l'ennemi. France, précipite-toi toute entière.  
Mort aux envahisseurs !

Le gouvernement ne méconnaissait pas l'importance de ces ballons-poste, puisqu'il en fait mention dans ses dépêches télégraphiques officielles. Pour Metz et ses papillons, ils sont ainsi cités, mais une seule fois, à notre connaissance, dans la dépêche que voici, du 3 octobre 1870, où il est dit :

Un ballon parti de Metz le 27 est tombé à Bayonville (Ardennes), il portait quelques lettres pour le Gouvernement et quinze mille pour les particuliers. La poste a reçu les lettres et les expédie.

Il s'agissait de la poste de Buzancy, près de Mézières, mais aucune missive de ce ballon messin n'est demeurée jusqu'à nous.

Pour les ballons de Paris, ils sont cités beaucoup plus souvent. Voici, par exemple, une dépêche du 28 décembre 1870, annonçant :

Poste par ballon des places investies

## Dépêche Télégraphique.

Cours le 3. 8<sup>he</sup> 1870  
Interne à Préfets et Sous Préfets.  
Circulaire.

On annonce d'Eprenon que l'ennemi par petits corps s'est présenté plusieurs fois et s'est retiré sur Rambouillet devant les mobiles et les gardes nationales, appelés par le cours vers St. Ger des robesvignes embusqués ont attaqué et détruit deux patrouilles de 1<sup>er</sup> Prussiens. Les engagements sérieux de ce côté, les résistances locales qui s'organisent rendent l'ennemi plus circonspect. Mort. Hbry, l'ennemi franchit le Hbry à la hauteur de Meulhouse, paraît se diriger vers cette ville et vers Scherstad. Un ballon parti de Mortz le 27, est tombé à Bayonville (commune), il portait quelques lettres pour le Gouvernement et quinze mille pour les particuliers. La poste a reçu les lettres et les expédie.

Dépêche de Paris signée Crochu, est arrivée par pigeon au Préfet du Nord qui la transmise à Cours le 30. 7<sup>he</sup>. Les troupes sont sorties et ont fait reconnaissance offensive, vigoureuse, ont occupé Cherville et Hbry et se sont avancées jusqu'à Chiers et Chouy-le-Roi, qui était occupé par Prussiens fortement retranchés. Après vifs engagements d'artillerie et de mousqueterie, les troupes sont rentrées avec ordre remarquable dans leurs positions.

Les Mobiles se sont montrés pleins d'ardeur, nous avons fait des pertes sensibles non encore évaluées.

On croit que l'ennemi a fait des pertes considérables.

De Metz-Château on dit que mille cavaliers prussiens remontent vers Coul.

Pour Copie Conforme  
Le Préfet du Lot,

*Flanque*

(1) poste de Bazouges  
par le 10. 3. 1870  
(par le 10. 3. 1870)

Poste par ballon des places investies

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.**  
**DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.**

Bordeaux, le 28 décembre 1870, à 2 h 55 m<sup>es</sup> soir.

INTÉRIEUR à PRÉFETS.

*Nouvelles de Paris par ballon Gourville  
 tombé à Eymontiers avec toutes ses dépêches.*

*Depuis le 21 le froid excessif a entravé les  
 opérations et empêché les travaux de terrassement.  
 Des mesures prises pour sauvegarder la santé  
 des troupes n'impliquent en aucune façon l'abandon  
 des opérations commencées. Le Gouvernement et  
 le peuple de Paris sont plus que jamais décidés  
 à continuer la défense au prix de tous les sacrifices  
 jusqu'à la victoire définitive.*

*Le 26, la Garde Nationale mobilisée a  
 dilogé un bataillon Saxon du parc de la maison  
 Blanche.*

*Le Ministre de l'Intérieur et de la Guerre  
 est arrivé à Bordeaux.*

POUR COPIE CONFORME :

Le Préfet du Lot,

*E. Séral*

Dépêche télégraphique

Nouvelles de Paris par ballon Tourville tombé à Eymoutiers avec toutes ses dépêches.

Quant au courrier normal, il était bien entendu bloqué, et c'est ainsi qu'une lettre, qui porte le cachet de Metz du 19 août 1870, soit le lendemain de l'investissement, n'est parvenue que très tard à destination, bien après l'armistice, le 23 avril 1871.

Elle est pourtant bien amusante pour la petite histoire et je ne puis résister au plaisir de vous en donner la lecture.

Ma cousine,

Je vous écris ces deux mots pour vous informer de l'état de ma santé. Je me porte assez bien pour le moment et je désire que la présente vous trouve de même. Vous êtes bien malheureuse d'être dans cette maison (la prison de Doullens), et moi j'ai bien des malheurs d'un autre côté de ne pas avoir le temps de nous faire à manger pour combattre les mauvais prussiens, qui violent l'ordre de la guerre, qui brûlent les ambulances des blessés ; ces brigands de prussiens, depuis le 14 août que nous les combattons jusqu'au 18 août que nous avons perdu nos sacs pour nous sauver et nous échapper à la mort et aux blessures que nous aurons pu attrapper par le manque de munitions, par le manque d'artillerie. Et nous avons manqué de vivres par suite de la longueur de la bataille.

Je ne peux vous donner de plus longs détails, car nous n'avons pas loisir d'avoir du papier et de l'encre. Les dernières batailles étaient dans le bois de Gravelotte aux alentours de Metz...

signé : Louis Lelong

12<sup>e</sup> de ligne,, 3<sup>e</sup> bataillon, 2<sup>e</sup> compagnie, 6<sup>e</sup> Corps d'Armée,  
1<sup>re</sup> Division - Metz ou suite du Régiment.

Ce qui est assez piquant, c'est de comparer ce point de vue du soldat « moyen » avec cette dépêche télégraphique manuscrite du 18 août 1870, où il est dit notamment...

Il y a eu plusieurs charges de cavalerie très brillantes...

A la chute du jour, nous étions maîtres des positions précédemment occupées par l'ennemi.

Le lendemain 17, il y eut auprès de Gravelotte quelques combats d'arrière garde.

.....

Essai de poste fluviale, correspondance pour Paris



Deux lettres du type « Boule de Moulins »



Dans l'autre sens vers Paris, on imagina un moyen non moins original, celui de la voie d'eau, car il ne pouvait être question de réussir en ballon de l'époque, avec le siège, un atterrissage dans Paris. Et à part les pigeons voyageurs, qui ne représentaient tout de même que peu de chose, il n'y avait aucune possibilité de retour du courrier vers la capitale.

On confia donc à la Seine, en les immergeant à Thomery ou à Bray-sur-Seine, des ballons métalliques à ailettes qui devaient être collectés à l'entrée de Paris par filets immergés. Les correspondances de l'espèce sont appelées « Boules de Moulins », parce qu'elles devaient porter la suscription Paris par Moulins (Allier) et passer effectivement par Moulins pour être mises dans les boules avant d'être transportées à la Seine. Le tarif était de 1 F, soit cinq fois le prix de l'affranchissement ordinaire.

Hélas, aucune boule ne parvint à bon port, soit interception par les Allemands, qui ne manquaient pas de surveiller le fleuve, soit échouage malgré les ailettes. On retrouva des boules après la guerre, en 1876, et même il y a quelque quinze ans encore lors de la reconstruction des piles des ponts à Melun. Voici deux de ces correspondances en date des 29 et 31 décembre 1870, dont pour l'une un timbre s'est trouvé décollé par suite de l'immersion.

\*\*

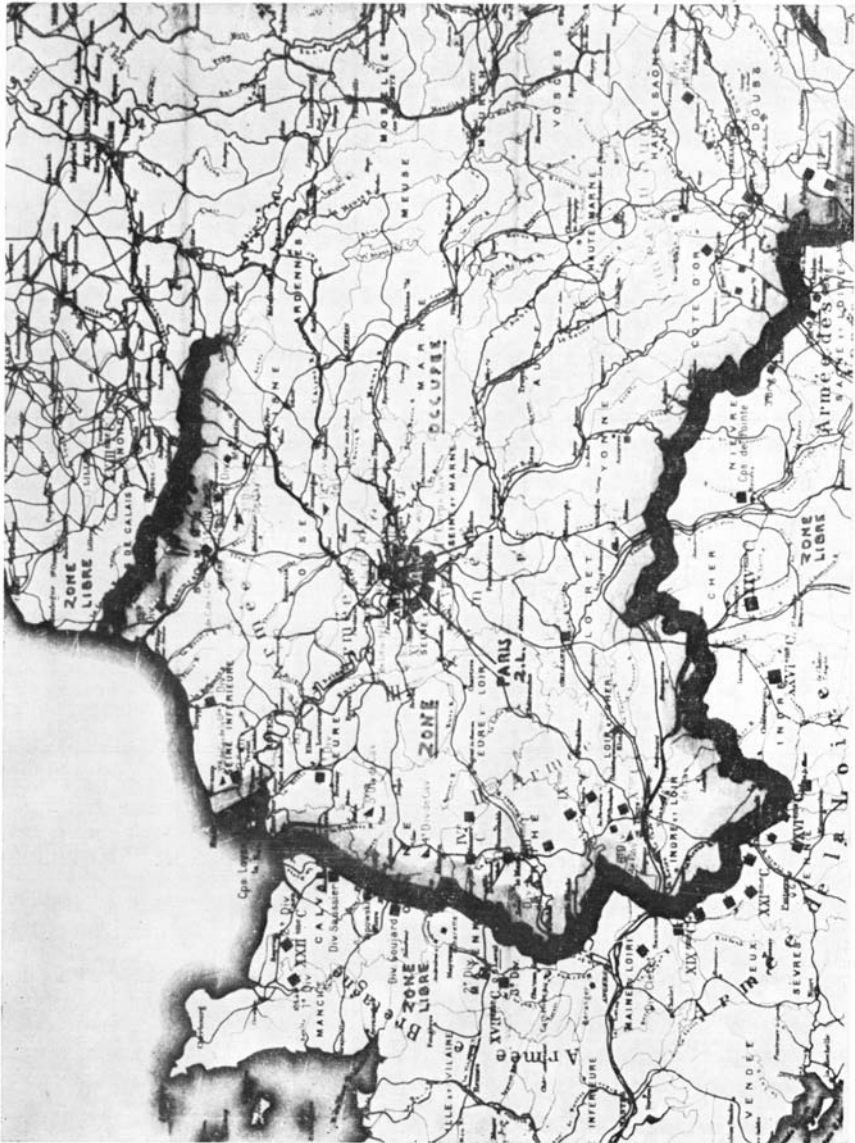
II. — Laissons maintenant de côté cette poste de fortune des places investies, malgré son pittoresque, mais dont le fonctionnement ne se faisait guère qu'à sens unique et encore avec bien des aléas.

Revenons au cas général des autres correspondances, où l'on peut distinguer trois catégories :

- Celle intérieure à la Z.L. avec le régime intérieur français ;
- Celle intérieure à la Z.O. avec le régime intérieur allemand ;
- Celle entre Z.O. et Z.L., et vice-versa, avec un régime transitoire aboutissant au double affranchissement.

Mais d'abord, que représentaient ces différentes zones ?

La Z.O. s'était évidemment progressivement étendue au fur et à mesure de l'avance des armées allemandes, mais il suffit



Carte de la zone occupée

Convention postale de Reims

## CONVENTION

*Conclue à Reims, le 10 mars 1871, entre les Administrations des postes allemande et française, concernant l'exécution du service postal dans les départements occupés.*

Entre les soussignés, M. Stephan, directeur général des postes de l'empire allemand, et M. Rampont-Léchin, directeur général des postes de la République française, dûment autorisés à cet effet par leurs gouvernements respectifs, il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE PREMIER.

Le gouvernement allemand consent à ce que l'administration des postes, dans les départements occupés par les troupes allemandes, sera remise, de la part de l'administration allemande actuelle, entre les mains de l'administration des postes françaises, aux conditions et sous les réserves stipulées dans la présente convention. La remise sera effectuée trois jours après que la ratification des présentes aura eu lieu, d'une part, par Son Excellence le chancelier de l'empire allemand, M. le comte de Bismarck-Schœnhausen, et, d'autre part, par M. Jules Favre, ministre des affaires étrangères de la République française.

### ART. 2.

A partir du jour indiqué dans l'article précédent, l'administration allemande cessera ses fonctions en tant que celles-ci concerneraient le service postal du pays dans les départements occupés par les troupes allemandes. L'administration française commencera immédiatement l'exploitation du service postal pour les habitants desdits départements.

Les lettres et autres objets de correspondance se trouvant entre les mains des employés allemands au moment de la remise seront expédiés par les employés français aux mêmes conditions, taxes et règles qui au-

*en général*, pour pouvoir suivre correctement le problème, de connaître la limite extrême de son extension, au moment de l'armistice le 28 janvier 1871.

Cette limite est telle que définie sur la carte ci-après extraite des archives du grand état-major prussien. On doit observer notamment que restaient en dehors de la Z.O., d'une part, les départements du Nord et du Pas-de-Calais, d'autre part, le saillant du Havre, enfin Paris, même après la capitulation.

Il faut savoir aussi que si, du 28 janvier 1871 au 24 mars 1871, la Z.O. de fait l'était aussi au sens postal, à partir du 24 mars 1871, par contre — en vertu de la Convention de Reims du 10 mars 1871 —, la Z.O. au sens postal se réduit à l'A.-L. C'est-à-dire que dans tout le restant du territoire français, occupé ou non, le régime postal est le régime français intérieur.

Quand nous parlons Z.O. et Z.L., c'est donc au sens postal et non « occupation de fait militaire » qu'il faut les entendre.

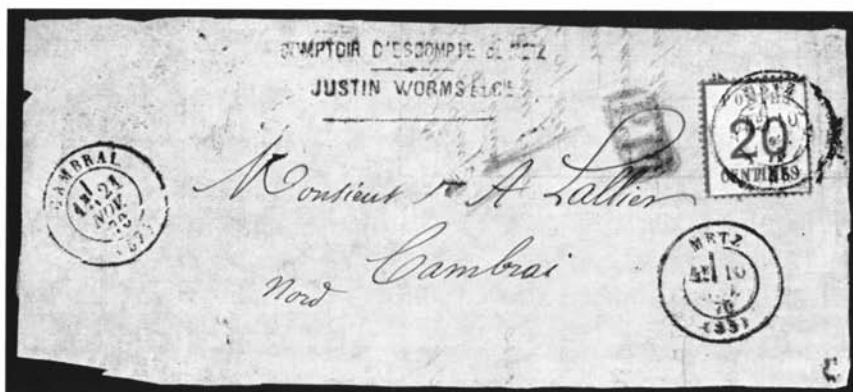
L'influence du régime postal allemand, après avoir crû du fait de l'invasion, jusqu'au 28 janvier 1871, s'est brusquement et considérablement réduit au 24 mars 1871, mais comme les Allemands étaient les vainqueurs, on peut dire que ce sont eux qui ont largement donné le ton.

A cet égard, il est manifeste qu'ils ne perdirent pas de temps. Dès le 10 septembre 1870, un avis Rosshirt, daté de Nancy, instituait les timbres allemands d'occupation et prévoyait un tarif de 10 centimes à l'intérieur de la Z.O., de 20 centimes au-delà de cette zone.

Ce dernier tarif était l'amorce de la combinaison 20 c. d'occupation pour le parcours en Z.O., 20 c. en timbres français pour celui en Z.L., combinaison instaurée après l'armistice pour la circulation des lettres entre Z.O. et Z.L., appelée aussi communément le double-affranchissement. Disposition d'ailleurs particulièrement importante pour Paris qui était, comme on l'a vu précédemment, un îlot Z.L. isolé au milieu de la partie envahie du territoire.

Pour cette période des correspondances d'avant l'armistice, et l'arrangement complémentaire entre le directeur des Postes à Paris : Rampont, et l'administrateur : Rosshirt, des postes en territoire occupé, voici un certain nombre de lettres d'une zone à

Correspondance du début de l'occupation entre zone occupée et libre



Passage des lettres par l'étranger



## Affranchissement mixte (en timbres) franco-allemand



Précurseur du 21-12-1870



Première date d'emploi régulier 7-2-1871

l'autre, avec cachet d'arrivée montrant que nos lettres arrivaient à transiter dans des délais raisonnables quoique souvent par l'étranger, Suisse ou Belgique, avec le simple affranchissement de 20 c. ou parfois 30 c., plus éventuellement une taxe à l'arrivée toujours appliquée côté allemand pour les lettres originaires de la Z.L.

Mais déjà certains expéditeurs subodoraient, si j'ose dire, l'intérêt d'un affranchissement combiné en timbres français et allemands, précurseur du régime officiel du double-affranchissement d'après le 4 février 1871.

Alors, l'affranchissement réglementaire à 20 c. en timbre d'occupation était remplacé par un affranchissement à 10 c. seulement en timbre d'occupation et 10 c. en timbre français, l'un et l'autre d'ailleurs insuffisants. Au début, la poste allemande, constituée essentiellement par la poste militaire de campagne, Feld Post Relais (en dehors des deux directions d'Alsace et de Lorraine instituées dès le 3 octobre 1870) laissait passer. Puis elle exigeait le complément à 20 c. d'occupation, les timbres français étant pour elle sans valeur.

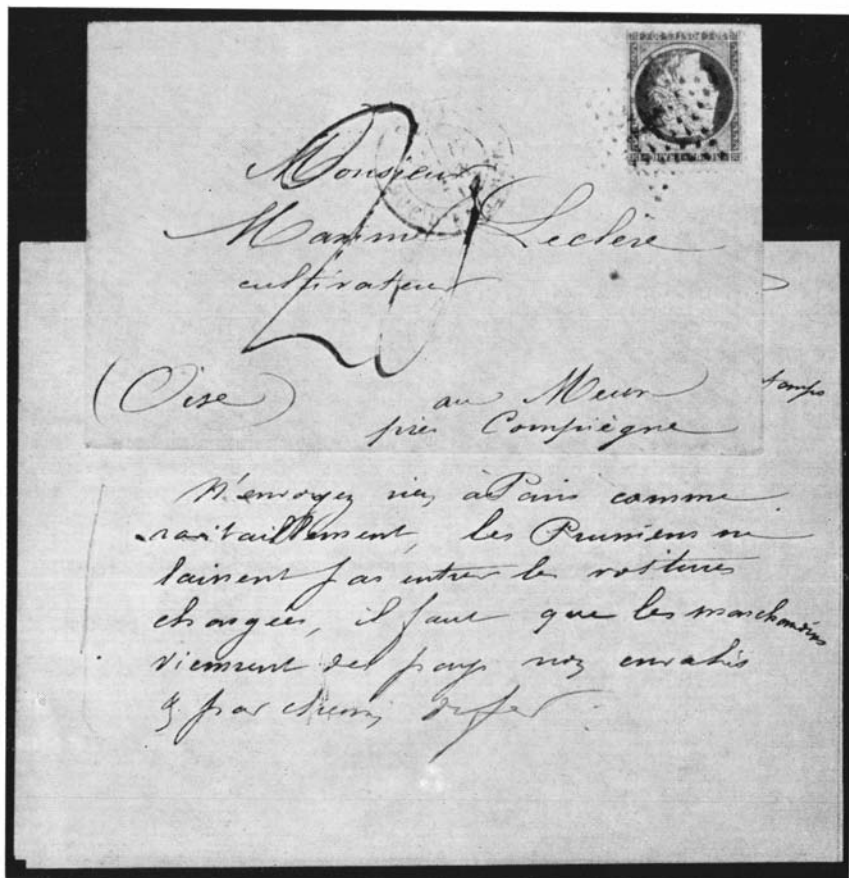
Tous ces témoignages des efforts entrepris pour correspondre entre zones malgré le régime et les trajets postaux incertains sont émouvants et, bien entendu, fort peu communs.

On retrouve d'ailleurs, malgré l'occupation, la trace d'une poste française sans doute bien fragmentaire, comme cette lettre de Spincourt pour Lille affranchie à 30 c. français ou encore cette lettre de Commercy pour sa banlieue affranchie par un timbre d'occupation refusé, annulé et taxé. Dans d'autres cas, comme dans les Vosges, une organisation supplémentaire cantonale était imposée par les Allemands, qui chargeait les maires de la distribution des lettres avec droit pour eux à la perception d'une taxe de 20 c. Hélas, il ne s'agissait que trop souvent de demandes administratives consécutives aux malheurs de la guerre, comme en témoigne cet écrit du maire de Saint-Vallier précisant :

- Reçu du facteur de Dompaire la lettre du 2 février de M. le Maire de Dompaire relative à la réquisition de 20 kilos de farine et 180 kilos de pommes de terre.

\*  
\*\*

## Correspondances de guerre



De Paris vers la zone occupée, février 1871

III. — Nous voici maintenant arrivés à la Convention d'armistice — 28 janvier 1871.

On est dans la joie de la reprise des relations postales régulières, mais avec des restrictions dont on se fait part.

Telle lettre signale : « Prière de ne pas cacheter vos lettres, les lettres ouvertes sont seules admises à circuler. »



Pour Metz, août 1871

Telle autre : « N'envoyez rien à Paris comme ravitaillement, les Prussiens ne laissent pas entrer les voitures chargées, il faut que les marchandises viennent des pays non envahis et par chemin de fer. »

Une troisième n'oublie pas de profiter des circonstances pour son commerce : « Nous vous engageons à nous passer votre ordre sans retard, car si nous avons la paix, nos grains augmenteront dans de fortes proportions, la récolte n'étant que médiocre et les besoins grands. »

Les délais restent encore appréciables : d'abord, il y a tant de lettres en souffrance, les communications sont encore mal rétablies et, pour passer de la zone libre du département du Nord à celle du Calvados, à travers la Z.O., il faut presque encore deux semaines. On se rappelle aussi cette lettre de Metz du 19 août 1870, parvenue à destination le 23 avril 1871.

Sur le plan de l'application du nouveau régime du double-affranchissement, les complications postales sont multiples.

Les textes, en effet, n'obligeaient pas au double-affranchissement préalable en timbres allemands et français. Seul était obligatoire l'affranchissement au départ en timbres d'occupation si la lettre partait de Z.O., en timbres français si la lettre partait de Z.L.

Et puisqu'il n'y avait pas au départ obligation d'affranchissement en timbres de la zone de destination, la taxe à l'arrivée dans cette zone ne devait pas donner lieu à pénalisation, mais seulement à une taxe égale à l'affranchissement.

C'est ce que les postiers comprirent mal, surtout ceux des directions allemandes d'A.-L. qui, jusque fin juillet 1871, surtaxèrent systématiquement à 30 c. les lettres en provenance de Z.L., qui n'auraient dû être taxées qu'à 20 c.

La période de début qui suit la Convention d'armistice est d'ailleurs une période de flottement où on trouve tantôt la taxe allemande à 30 c., tantôt celle à 20 c. C'est qu'on ne sait pas non plus exactement à partir de quelle date la Convention annexe du 3 février 1871 devait s'appliquer, puisque le directeur général des Postes de Berlin avait un délai de quatre jours pour l'approuver.

On peut admettre qu'il a utilisé ce délai et que le début du double-affranchissement est le 7 février, mais dès le 28 janvier 1871 les lettres de Paris étaient admises ouvertes à l'expédition. Par contre, en province, ce n'est officiellement qu'au 25 février que le trafic postal était rétabli entre les deux zones.

Un autre exemple d'erreur systématique est celui de la poste d'Abbeville, Z.O., qui affranchit toujours, au départ pour la Z.L., avec un timbre français à 20 c. et non un timbre allemand, remplaçant ce dernier par un cachet taxe de 2 décimes accompagné de la mention « Taxe allemande ». L'extraordinaire est qu'Amiens opère, tout au contraire, des D.A. réguliers, avec timbres français et allemands, et qu'on ne peut comprendre ces différences de modalités, puisqu'il est bien peu vraisemblable qu'Amiens ait été approvisionné en timbres d'occupation et pas Abbeville.

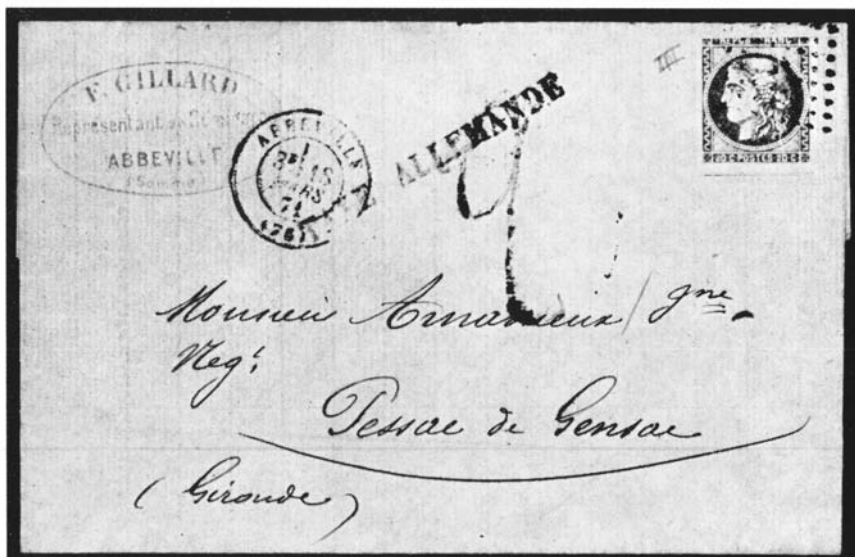
Il est par ailleurs fréquent que les deux timbres, français et d'occupation, soient oblitérés tous les deux au départ en Z.O., alors que réglementairement le timbre français ne devait l'être qu'à l'arrivée en Z.L.

L'affranchissement mixte franco-allemand à partir de la Somme



Affranchissement normal au départ d'Amiens  
avec emploi de timbres d'occupation

Tandis qu'au départ d'Abbeville,  
timbre d'occupation remplacés par cachet 2 (décimes) + taxe allemande



A partir du 1-1-1872, les timbres d'occupation en centimes sont démonétisés et remplacés par les timbres allemands en groschen



Timbres d'occupation non admis par la poste allemande de Metz et taxe



Enfin, il existe même des cas d'affranchissements mixtes superfétatoires, lorsque la lettre ne circulait qu'en territoire occupé et n'avait donc nul besoin d'un complément en timbre français.

### *24 mars 1871*

La situation ne commence vraiment à se clarifier qu'à partir du 24 mars 1871, sans doute parce qu'à partir de cette époque le territoire occupé du point de vue postal se limitant à l'A.-L. est suffisamment circonscrit pour éviter les erreurs.

Les lettres qui pâti<sup>ss</sup>ent toutefois de ce changement de régime, du moins au début, sont celles au départ de l'A.-L., qui étaient simplement affranchies à 10 c. comme circulant à l'intérieur de la Z.O. et qui, du fait de l'extension de la Z.L., se trouvent devoir être au moins affranchies au départ à 20 c. d'occupation.

Au 1<sup>er</sup> septembre 1871, par suite de la guerre, le tarif intérieur des lettres se relève côté français, à 25 c. au lieu de 20 c., sans modification côté allemand. Pour ceux des affranchissements mixtes qui restent néanmoins encore affranchis à 20 c. au lieu de 25 c., soit par manque de timbre d'appoint à 5 c., soit par erreur, cela n'entraîne qu'une surtaxe de 5 c., puisqu'il n'y a pas de pénalisation dans le système du D.A.

Parallèlement, on voit apparaître des cachets taxe à 25 c. dont certains de fortune, très fugitifs.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1872, les timbres d'occupation sont démonétisés par les Allemands, qui leur substituent sans aucune tolérance les timbres en groschen du Reich.

Enfin au 15 mai 1872, le régime lui-même du D.A. prend fin, sauf quelques retardataires.

Ainsi était consacrée par la poste l'annexion de l'Alsace-Lorraine, puisqu'à partir de cette date jusqu'en 1918, il n'y a plus aucune différence d'aspect ni de régime dans les échanges postaux de la France, que ce soit avec l'A.-L. ou avec l'Allemagne.

*En manière de conclusion*

Le moment n'est pas loin où nous allons avoir à commémorer le centenaire de cette Guerre de 1870 qui eut tant d'importance pour notre pays et plus encore notre région.

Puissent nos préoccupations modernes de 1970, avec l'accélération des choses et dans ce contexte de la fin du V<sup>e</sup> plan et de l'aube du VI<sup>e</sup>, ne pas empêcher néanmoins que soit alors présent à notre esprit le souvenir, à la fois séculaire et si proche, d'une époque qui, par ses correspondances et sa poste notamment, aura laissé tant de traces vivantes et significatives de notre histoire.

*Abréviations :*

- Z.O. : zone occupée.
- Z.L. : zone libre.
- D.A. : double affranchissement.
- A.L. : Alsace-Lorraine.

## ANNEXE

**Textes de base du double-affranchissement****1° Art. 15 de la Convention d'armistice du 28 janvier :**

Un service postal pour les lettres non cachetées sera organisé entre Paris et les départements, par l'intermédiaire du quartier général de Versailles.

**2° Arrangement complémentaire du 3 février entre le directeur des Postes à Paris, Rampont, et l'administrateur allemand Rosshirt, des Postes en territoires occupés.**

Art. 1. — Les lettres simples pour le territoire français, occupé par les troupes allemandes et vice-versa, supporteront une taxe de 40 centimes.

Chacune des parties contractantes percevra 20 c., de façon qu'il ne soit établi aucun décompte pour l'échange de ces lettres. Pour les lettres dont le poids dépassera 10 gr., la taxe sera établie d'après la *progression française* des lettres affranchies. Les lettres dont il s'agit seront livrées à l'office allemand à Versailles, triées par départements.

Art. 2. — L'office allemand percevra une taxe de 4 centimes par 40 gr. sur les journaux et imprimés à destination du territoire occupé ; le poids de chaque paquet ne dépassera pas 240 gr.

Art. 3. — Création d'un droit de transit des lettres de Paris pour la zone libre (mais pas de taxe). Echange des dépêches entre l'office français et l'office allemand à la gare du chemin de fer de Versailles.

L'office allemand se charge du transport jusqu'à Amiens pour la Z.L. du Nord et du Pas-de-Calais, jusqu'au Mans pour la Z.L. du reste de la France.

Art. 4. — Lettres pour l'étranger (de Paris). Elles doivent être livrées à découvert à l'office allemand à Versailles, qui s'en charge à partir de là comme si elles provenaient de Z.O.

Art. 7. — Cet arrangement entre immédiatement en vigueur sous réserve de l'approbation du Dr. Général des

postes de Berlin, dont M. Rosshirt doit donner avis à M. Rampont dans le délai de quatre jours.

Un avis public « Rampont » du 16 février pour les lettres expédiées de Paris précise encore que « l'affranchissement *obligatoire* n'est maintenu que pour la correspondance à *destination* des territoires français *occupés* ».

Enfin une convention complémentaire du 14 février sur l'organisation du service local est répercutée le 18 février aux receveurs des bureaux :

Art. 3. — Les agents des postes français dans les territoires occupés pourront opérer le relevage et la distribution des correspondances moyennant remboursement à l'office allemand des taxes dont ces correspondances sont passibles.

---

#### BIBLIOGRAPHIE

##### Ouvrages :

Section historique du Grand Etat-Major prussien  
Guerre franco-allemande 1870-1871 :

- Georges BRUNEL — *La poste à Paris depuis sa création jusqu'à nos jours.*  
J. Le PILEUR — *Les aérostats-poste 1870-1871.*  
Louis LUTZ — *La poste aux lettres à Metz depuis l'antiquité jusqu'à nos jours.*  
CHARDOT — *Le régime du double-affranchissement franco-allemand 1871-1872.*

##### Publications :

- Louis LUTZ — *Les papillons de Metz.*  
J. STROHL — *Le régime du double-affranchissement ;*  
— *Les Vosges et les timbres d'occupation de 1870.*  
G. DREYFUSS — *Les taxes allemandes d'Alsace-Lorraine de 1871 ;*  
— *Les taxes françaises provisoires de septembre 1871 ;*  
— *Le régime du double-affranchissement franco-allemand dans le département de la Somme.*  
CHARDOT et DREYFUSS — *Taxes franco-allemandes de 1870-1871.*